

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE NON SEDENTAIRE DE BUVETTES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE AMÉNAGÉ POUR LA FÊTE DU LAC

EDITIONS 2022 – 2023 – 2024

### APPEL A PROJET

#### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

##### 1-1 – Contexte

La ville d'Annecy est la préfecture du département de la Haute-Savoie et compte 128.000 habitants. Elle fait partie du Grand Annecy Agglomération qui compte 200.000 habitants. Située au bord d'un lac et entouré de montagnes, Annecy bénéficie d'une forte attractivité touristique avec la venue en fin d'année de nombreux visiteurs européens dont les Suisses et les Italiens sont les plus nombreux.

Depuis plus de 150 ans, la ville organise un spectacle pyromérodique le premier samedi du mois d'août de renommée internationale : La Fête du Lac. Ce spectacle attire dans la journée plus de 100 000 visiteurs dont 48 000 spectateurs qui réservent une place à titre payant.

Les zones spectateurs sont libres d'accès en journée jusqu'à 17h30, puis uniquement accessibles aux possesseurs d'un titre de réservation de place à partir de 19h. Le feu d'artifice d'une durée de 70 minutes, commence normalement à 21h45 pour se terminer aux alentours de 23h.

##### 1-2 – Objet de l'appel à projet

A l'occasion de l'organisation de la Fête du Lac pour les éditions 2022 (qui aura lieu le 6 août 2022), 2023 et 2024, la Ville d'Annecy souhaite confier la gestion de 7 buvettes réservées à la vente de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie et de petite restauration froide, à des associations annéciennes à but culturel, sportif ou social.

Ces buvettes sont situées à l'intérieur du périmètre accueillant les spectateurs de la Fête du Lac d'Annecy.

Pour assurer un service de qualité identique pour chaque buvette, la Ville cherche un régisseur qui aura en charge l'organisation et la logistique nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des points de vente.

Le candidat pourra proposer une adaptation différente de celle proposée sur le plan d'implantation. Il faudra cependant qu'il y ait, au minimum, une buvette par secteur.

Une association seule peut se porter candidate. Elle devra alors disposer des moyens humains suffisants parmi ses adhérents pour gérer l'ensemble des buvettes ainsi que les moyens matériels.

Un groupement d'associations pourra également répondre au présent appel à projet.

Le rôle du régisseur sera alors d'assurer la coordination de ces associations, il sera l'interlocuteur unique de la collectivité pour la gestion de l'ensemble des buvettes quel que soit le nombre d'associations membres du groupement.

Le régisseur sera précisément identifié par le candidat.

La Ville se réserve le droit de proposer les coordonnées d'associations ayant manifesté leur intérêt pour la gestion d'une ou plusieurs buvettes afin de faciliter le regroupement d'associations.

### **1.3- Statistiques**

Fréquentation du site : 48 000 spectateurs payants / 100 000 visiteurs

Nombre de bénévoles mobilisés en 2019 : 100 personnes environ

CA 2019 des buvettes : 64 834 €

Bénéfice 2019 des buvettes : 19 607 €

### **1.4 - Régime juridique**

Le régime de la domanialité publique s'applique au présent appel à projet. Une convention d'occupation du domaine public sera délivrée annuellement au lauréat du présent appel à projet. En cas de méconnaissance des dispositions du présent appel à projet la Ville se réserve le droit de ne pas reconduire la convention pour l'année suivante,

### **1.5 – Pièces constitutives de l'appel à projet :**

– Le présent appel à projet complété de :

annexe n°1 : Plan d'implantation des buvettes ;

annexe n°2 : Modèle de présentation d'un budget prévisionnel ;

annexe n°3 : Cadre de réponse.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

### **2.1. – Prestations à la charge du régisseur**

Le régisseur devra solliciter toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires, compte-tenu des activités qui seront exercées sur le domaine public situé à l'intérieur du périmètre de la Fête du Lac.

Au vu de ces activités, les autorisations administratives à obtenir sont :

- L'autorisation de buvette temporaire, traitée par le service Gestion Économique du Domaine Public
- La vente au déballage, traitée par le service Gestion Économique du Domaine Public
- La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Le régisseur devra fournir tous les matériels nécessaires au bon fonctionnement de ces buvettes et à la vente de petite restauration dans des conditions qui permettent de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

Il aura à sa charge la fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation des buvettes, à l'exclusion du matériel fourni par la ville et mentionné à l'article 2.2.

Il prendra, notamment, à sa charge pour chacun des emplacements qui lui sera attribué :

- la fourniture, le montage, le contrôle et le démontage des tentes, des chapiteaux, et des planchers suivant les plans et prescriptions du service Logistique Événements de la ville d'Annecy. Il fournira en outre l'attestation de bon montage et l'extrait du registre de sécurité relatif à ces équipements ;
- l'alimentation électrique de la buvette située sur les pelouses de l'Impérial par un groupe électrogène ;
- l'aménagement des buvettes, les équipements de conservation des aliments et des boissons ;
- la décoration des buvettes y compris les nappes et toiles cache-étals ;
- la fourniture de tous les consommables, boissons, petite restauration ;
- le recrutement et la gestion des équipes de services ;
- la sécurisation de ses installations ;
- la gestion des déchets comprenant les frais de recyclage ou de nettoyage de gobelets réutilisables ;
- le versement de la redevance d'occupation du domaine public à la Ville fixée par décision du Maire ;
- les primes d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à ce type d'activité, responsabilité civile, incendie, intempérie... ;
- en dehors de dérogations spéciales, aucune publicité ne sera acceptée par la Ville.

Pour assurer un service de qualité, le titulaire doit être en mesure d'assurer une formation de base aux bénévoles et devra veiller à respecter les normes relatives à l'impact environnemental de ce type de prestation en limitant notamment le volume de vaisselles jetables.

La Ville d'Annecy s'est fortement engagée dans une démarche de développement durable qui s'est concrétisée par l'élaboration de son Agenda 21. A ce titre, le titulaire devra associer et sensibiliser l'ensemble de ses partenaires pour limiter l'impact de tous sur l'environnement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la politique tarifaire des biens et services proposés doit être en adéquation avec la clientèle familiale et populaire accueillie.

La Ville d'Annecy fournira les écocup. A charge du titulaire de proposer un dispositif de gestion de ces écocup.

## **2.2 Prestations assurées par la ville d'Annecy**

La Ville d'Annecy prendra en charge :

- Le plan d'implantation après avis du titulaire ;

- La fourniture de l'électricité pour toutes les buvettes à l'exception de la buvette située sur les pelouses de l'Impérial, parc Charles Bosson ;
- La fourniture d'extincteurs ;
- La fourniture de tables composées de plateaux et tréteaux et éventuellement de bancs associés à ces tables. Le matériel sera à récupérer et à restituer auprès du service logistique-événements ;
- La fourniture de 25.000 écocups au logo de la Fête du Lac.
- La fourniture d'un fourgon pour le transport du matériel.

### **2.3 - Montage – approvisionnement – service – démontage**

L'implantation définitive des buvettes est fixée par la direction Logistique Événements de la ville d'Annecy. Le titulaire s'engage à participer ou se faire représenter à toutes les réunions de coordination pour lesquelles il sera invité.

Les buvettes sont installées au plus tôt le jour ouvré qui précède la manifestation, entre 7h et 19h30.

Le service ne pourra débuter le jour de la fête qu'à partir de 11h, il sera strictement interdit pendant la période d'évacuation de la zone de 17h30 à 19h afin de faciliter les opérations de contrôle de sécurité.

Les buvettes seront vidées le soir de la manifestation dès la fin du spectacle prévue normalement à 23h.

Sauf conditions météorologiques défavorables, le délai maximum de démontage des équipements et de remise en état du site s'effectue le jour ouvré qui suit la manifestation entre 7h et 19h30.

### **ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Concernant la publicité, le titulaire ou les associations ne pourront exploiter aucune forme de publicité à caractère commercial.

*En contrepartie la Ville percevra directement auprès du régisseur une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Cette redevance est fixée, pour l'ensemble de ces buvettes, au titre de l'année 2022, comme suit :*

- redevance part fixe à 2 500€ TTC et
- part variable de 30% des bénéfices.

La rémunération de la ville pourra faire l'objet d'une négociation.

### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est composé de :

- Une lettre de candidature signée par le régisseur, de son représentant légal s'il s'agit d'une société ou du président et du trésorier s'il s'agit d'une association ;
- copie de l'extrait K-Bis de l'entreprise ou de déclaration en Préfecture de l'association
- Attestation d'assurance couvrant ce type d'opération ;

- Un budget prévisionnel selon modèle joint y compris une indication des prix qui seront proposés à la clientèle ;
- Le cadre de réponse joint au présent document et tout document que le candidat jugera utile de porter à la connaissance de la Ville. En tout état de cause la candidature devra faire explicitement apparaître les moyens mis en œuvre (comprenant : le nombre de bénévoles prévus en fonction des buvettes à exploiter) ; le mode d'organisation (rétro-planning, logistique, sécurité, implantation, installation...) ; la liste des partenaires pressentis pour la fourniture d'équipement, la boisson et la petite restauration ; la décoration des buvettes en adéquation avec l'esprit de la Fête du Lac.

## **ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATS**

Les candidats feront parvenir leur dossier complet au plus tard pour le **20 JUIN 2022**, 12h au service Gestion Economique du Domaine Public (Place de l'Hôtel de ville – B.P. 2305 - 74011 ANNECY CEDEX).

Les propositions seront examinées au vu des critères suivants :

- Expérience dans l'organisation de manifestations et la tenue de buvettes ; en cas de groupement d'associations, l'expérience sera examinée sur la base de l'expérience du groupement
- Contenu de la proposition y compris la rémunération de la Ville.

Après analyse au vu des critères énumérés ci-dessus, la commune d'Annecy sélectionnera le projet le plus adapté. Un entretien sera réalisé en cas de besoin avec trois candidats au maximum (les trois premiers candidats selon les critères ci-dessus)

Si nécessaire l'audition du ou des candidats est fixée au **23 JUIN 2022** au matin,

## **ARTICLE 6 – APRES LA FETE DU LAC**

Il est demandé au régisseur de fournir à la Ville d'Annecy dans les 3 mois après la Fête du Lac :

- un bilan d'activité par buvettes
- un bilan financier détaillé et certifié par buvettes

**Fait à ....., le .....**

**Mention manuscrite “Lu et Approuvé”**

**Signature du candidat**